

Le courrier du militant

N° 1515 / JANVIER 2024

Fédération
Nationale
Équipement
Environnement

la
cgt

*Nos vœux les plus
combattifs et solidaires
pour cette nouvelle année*



1^{ère} CEF depuis
le congrès

Organisation
Vie syndicale

Contacts

La page des
retraités

Brèves
Agendas

RELANCE DE LA PUBLICATION

Bonjour les camarades

Tout d'abord, je tiens à vous présenter, au nom de la fédération, mes vœux les plus combattifs et solidaires pour cette nouvelle année. Ces vœux sont porteurs de revendications et de luttes, qui nous attendent en 2024.

Je ne reviens pas sur le non événement du remaniement ministériel de ce début d'année, d'autant plus que toutes les nominations ne sont pas connues à ce jour. Nous y reviendrons dans le Courrier du militant de février.

Un travail important d'organisation de la fédération a été engagé depuis notre congrès des Issambres en octobre dernier. Un point sera fait cette semaine en Commission Exécutive fédérale. Nous nous fixons l'objectif d'être totalement opérationnels à la fin du premier semestre 2024.

Ce travail d'organisation se fait en parallèle de l'activité revendicative. Plusieurs « chantiers » de négociation ou de concertation s'ouvriront en ce début d'année : Négociation d'un protocole de « redynamisation du modèle d'action sociale au ministère », nouveau protocole « égalité professionnelle », Début d'un travail sur la semaine de quatre jours. Revendication de la mise en place de CSA de réseaux dans les DIR et le secteur maritime...

Deux mobilisations importantes d'ors et déjà sont programmées :

- **8 mars : Appel à la grève féministe. #UnJourSansNous. Le 8 mars, on arrête tout, toutes et tous !**
- **25 avril : grève et mobilisation pour l'amélioration des conditions de travail dans nos ministères.**

Des outils de mobilisation vous parviendront rapidement pour ces deux dates.

En outre, nous devons rester attentifs et actifs face à la montée des forces de l'extrême droite, à l'approche des élections européennes. Les droits des travailleurs, l'égalité, la solidarité internationale, sont menacés par leur progression. Ne nous y trompons pas, leur succès politique pourrait représenter un recul dangereux pour tous les acquis sociaux. Soyons sans concessions dans notre réponse face à ce danger.

La fédération s'engage à travailler inlassablement à défendre nos valeurs et à poursuivre les combats que nous avons entrepris. "Le Courrier du Militant" sera un de nos outils pour mobiliser, informer. Ce n'est pas uniquement un outil de communication, c'est aussi le reflet de notre engagement collectif.

Fraternellement,
Ivan Candé-González, Secrétaire Général
de la FNEE CGT

SOMMAIRE

cliquer sur le texte pour accéder à la page correspondante

Présentation du Courrier du militant	p 1
01- Compte-rendu CEF de novembre 2023	p 2
02- Contacts	p 15
03- La page des retraités	p 16
04- Brèves	p 17
05- Agendas	p 18
06- Sommaire du prochain numéro	p 20

Annexe : 4 pages "Outil militant pour accompagner les victimes de harcèlement moral et/ou de violences sexistes et sexuelles"

Le Courrier du militant de la
Fédération Nationale CGT
de l'Équipement
et de l'Environnement

Siège social :
263, rue de Paris - Case 543
93515 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.55 82 88 75
E-mail : fd.equipement@cgt.fr

Directeur de publication :
Ivan Candé-González

CPPAP : 0724 S 06937. ISSN 1277-6459

Le courrier du militant

Fédération
Nationale
Équipement
Environnement

la
cgt

✓ PRÉSENTATION

Bientôt quatre ans ! Depuis le mois de mars 2020 le Courrier du Militant n'a plus paru.

L'orientation votée par notre 18ème congrès des Issambres, définit la communication comme un élément important de la lutte, et demande à la Direction fédérale élue de renforcer ce secteur.

Un travail de réflexion de fond sur ce que doivent être la communication et la propagande fédérales est engagé. Une première réunion de travail est programmée en février.

Cette réflexion revêt plusieurs aspects : communication interne à la fédération, communication « tous agents », communications ciblées ou spécifiques, propagande, campagnes d'affichages, site internet, nouvelles formes de communication (vidéos, podcast, réseaux « sociaux »...), etc.

Ce travail prendra du temps. Cependant il nous a semblé important de « relancer » sans plus attendre la parution du Courrier du Militant mise en sommeil il y a quatre ans. C'est pourquoi ce numéro de reprise vous sera envoyé uniquement au format PDF. L'objectif étant de vous l'envoyer en format

« papier » dès que nous aurons résolu les questions techniques d'impression et de routage.

Deux points importants :

- Le *Courrier du Militant* est un document à usage interne. Il n'a donc pas vocation à être diffusé au-delà des cercles militants.
- Il ne fait pas doublon avec le site internet. Vous n'y trouverez donc pas une reprise des articles publiés sur le site public de la FNEE CGT.

Nous envisageons dans un premier temps un rythme de publication mensuel avec deux numéros spéciaux en juin et décembre pour approfondir certains sujets.

Ce numéro 1515 « de lancement » ne se prétend pas un panorama de l'actualité militante de la fédération et sera essentiellement consacré à la présentation des travaux engagés depuis le congrès du mois d'octobre : nouvelle organisation fédérale et contacts. Les numéros suivants s'enrichiront de nouvelles rubriques.

Bonne lecture

01 CE FÉDÉRALE NOVEMBRE 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Rapport d'Actualité, *Isabelle Lepla*
2. Point Structuration de la Vie Syndicale/ Orga, *Benjamin Briant*
3. Retour sur CCN, *Ivan Candé*
4. Bilan 2023 et Projet de Budget 2024, *Eric Bernard*
5. Action de mobilisation fédérale sur les conditions de travail et la santé des agents
6. Action sociale : Mandat pour la négociation

Présidence de séance : I. Robert

Secrétariat de séance : B. Briant

1. RAPPORT D'ACTUALITÉ

Isabelle Lepla

Sur l'actualité internationale et particulièrement sur le conflit israélo-palestinien, la CGT met toute son énergie pour rassembler le plus largement possible les forces de progrès en faveur d'un cessez-le-feu immédiat en Palestine et en Israël. Des milliers de civils Israéliens et Palestiniens sont morts ou blessés, 200 israéliens sont toujours en otage et près de 2 millions de gazaouis sont sous les bombes dans une situation humanitaire dramatique.

Dès le 8 octobre, la CGT a appelé le gouvernement à exiger un cessez-le-feu immédiat. Plus de 4 semaines après le début du conflit, c'est une honte que le président de la République prononce enfin le mot cessez-le-feu ! C'est une honte que notre gouvernement en vienne à interdire les rassemblements de soutien et de solidarité avec la Palestine et qu'il qualifie de terroristes les personnes qui se lèvent pour exiger la paix (cf l'arrestation du SG de l'UD59) !

La France doit mobiliser sans délais les ressources de sa diplomatie pour obtenir un cessez-le feu immédiat et pour que l'anéantissement annoncé du nord de Gaza ne se produise pas. Elle doit s'engager résolument dans la recherche d'une solution politique et diplomatique sur la base des résolutions de l'ONU, seule à même de mettre fin à la terreur et à la guerre qui meurtrit cette région du monde depuis 1948. La France doit agir pour que l'aide humanitaire rejoigne sans délais la bande de Gaza et pour exiger la fin des blocages que Netanyahu multiplie. C'est inacceptable qu'une fois encore, dans cette région du monde, le droit humanitaire le plus élémentaire se trouve bafoué.

Nous savons que la richesse de la France est d'être métissée, et de compter la plus importante communauté juive et la plus importante communauté musulmane d'Europe. La position de la France au niveau international a donc aussi un impact sur le climat social en France. Le choix du gouvernement et notamment du ministre de l'Intérieur de limiter la liberté d'expression, d'interdire et de criminaliser les rassemblements de soutien à la Palestine, d'en appeler à la loi du Talion contre les Palestiniens, de stigmatiser des populations entières, libère un racisme et une islamophobie décomplexées. Nous devons aussi nous inquiéter également de l'augmentation des actes et propos antisémites. Ce contexte de polarisation du débat public qu'attise à dessein le gouvernement, nous inquiète particulièrement car c'est le terreau sur lequel prospère l'extrême droite en France et dans le monde. Il faudra être vigilant dans nos services et établissements sur ce sujet par notre lutte contre toutes les discriminations.



Le problème, c'est la notion de « guerre au terrorisme » qui fait des ravages depuis la guerre en Irak. Par définition, on ne peut pas faire la guerre au terrorisme parce qu'il n'est pas le fait d'armées conventionnelles. Si la condition du cessez-le-feu, c'est l'extermination préalable du Hamas, alors, il faudra attendre jusqu'à ce que la Bande de Gaza se trouve rayée de la carte ! (La résolution de certains médias a ne pas utiliser le mot terrorisme du fait de sa connotation est pour moi une bonne idée.)

Il faut continuer le combat pour la paix en Palestine et en Israël .. Et en Ukraine, en Birmanie, au Haut Karabagh, dans la région autonome ouïghour du Xinjiang ... Le CGT appelle à une journée d'initiatives le samedi 18 novembre sur l'ensemble du territoire pour une paix durable et juste.



Sur le volet social, la confédération a donc signé l'accord Agirc Arrco, avec des réserves. Comme vous avez pu le lire dans la presse, il semble que le gouvernement repense la ponction dans les caisses de l'Agirc Arrco mais la vigilance reste de mise : il s'agit bien de rester dans le cadre de l'accord pour créer de nouvelles solidarités pour les carrières hachées et non de brancher un tuyau pour pomper l'argent des retraites du privé vers les comptes de l'Etat. Tout en continuant, pour la Cgt, à combattre le système de pilotage par les réserves. L'ANI AGIRC ARRCO, certes n'est pas assez à la hauteur mais pour autant assez pour porter d'autres exigences.

Concernant l'assurance chômage, il s'agit d'empêcher tout nouveau recul et d'obtenir au contraire des améliorations des droits après la casse depuis les décrets successifs sous Macron. Les négociations finissent ce jour. Cette négociation se déroule depuis fin septembre sous la pression du gouvernement : celui-ci veut (encore) ponctionner les ressources de l'Unedic, en détournant ce qui doit normalement payer les allocations chômage vers France Travail, instrument pour fliquer les allocataires du RSA. Les 2 sujets sont inquiétants sur l'avenir de la gestion des caisses par les partenaires sociaux.

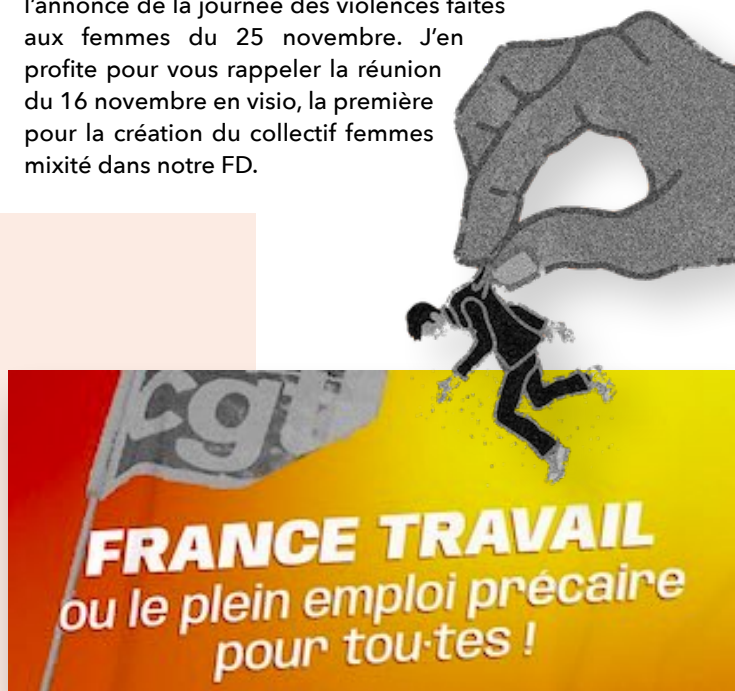
A noter aussi, l'appel à l'organisation de la journée du 2 décembre pour l'emploi, qui se déclinera en territoire avec la tenue de bureaux d'embauche partout sur le territoire.



Concernant les débats en cours sur la loi Asile et Immigration

entre le Sénat et l'Assemblée nationale, cette loi porte de très grand recul en terme de droits pour les étrangers sur notre territoire et entraîne une accentuation de la division des travailleurs au profit des intérêts du capitalisme. C'est l'occasion pour la CGT de réaffirmer, à l'occasion de ce débat parlementaire, que celles et ceux qui travaillent ici, quel que soit leur statut, intérimaire ou CDI, quel que soit leur métier ou le secteur professionnel, doivent se voir remettre un titre de séjour leur permettant de bénéficier de tous les droits sociaux pour lesquels ils cotisent et de vivre en toute liberté en France. C'est une question d'égalité et de justice sociale.

Mais cette loi va aussi dégrader encore plus la situation des femmes demandeuses d'asile comme celles de toutes les sans papiers. Ces femmes sont en plus très vulnérables au réseau de prostitution et de traite des humains. Ce qui me fait enchaîner sur l'annonce de la journée des violences faites aux femmes du 25 novembre. J'en profite pour vous rappeler la réunion du 16 novembre en visio, la première pour la création du collectif femmes mixité dans notre FD.



Dans la fonction publique, avec une baisse annoncée de 5,5 % des crédits, les propos tenus par Stanislas Guerini à la commission des lois sur le budget 2024 de la mission Transformation et Fonction publiques ne peuvent que nous inquiéter : Si le ministre a affirmé vouloir corriger des insuffisances et des lacunes, par exemple sur l'égalité professionnelle ou la politique du logement, il en est demeuré à des déclarations d'intention appuyées sur des formulations évasives. En revanche, lorsqu'il annonce : *« il faut pouvoir entrer plus facilement dans la Fonction publique, parfois en sortir plus facilement, et il faut mieux rémunérer ceux qui se décarcassent pour le service »*, on ne peut qu'être préoccupé par une telle philosophie.

Cela confirme, en effet, les objectifs du pouvoir exécutif : salaire au mérite via les primes au détriment des augmentations générales, possible remise en cause des concours comme voie d'accès aux emplois publics, recours encore accru au "non-titulariat", rebonds facilités vers le secteur privé pour les emplois supérieurs... Tout cela démontre, s'il en était besoin, que ce n'est pas du côté du gouvernement que du mieux est à attendre pour le service public, ses agents.



Le CCN a décidé de lancer le mois pour les salaires du 13/11 au 13/12, faudra voir avec l'UFSE comment on décline cette action dans nos services et établissements. L'objectif est une participation massive à Euromanif 13/12 à Bruxelles avec comme enjeu une visibilité importante de la CGT. A noter déjà le 16/11 à l'appel de la fédération de la santé et de l'action sociale.

Le PLFSS 2024 prévoit de nouvelles coupes budgétaires de 3,5 milliards d'euros minimum, sources de dégradation de notre modèle de santé et de protection sociales, et l'augmentation du reste à charge en remboursant moins certains médicaments et certaines prestations.



Ces différents sujets internationaux et nationaux alimentent la montée de l'Extrême droite avec comme ligne de mire les élections européennes en 2024. La CGT doit être à l'offensive sur ce sujet : après la journée d'étude du 5/10, je vous conseille vivement de lire et diffuser le décriptage de la CGT : [10 points sur lesquels l'extrême droite relève de l'imposture sociale.](#)

Sur nos orgas, il s'agit de la première CE depuis le congrès fédéral du 9 au 13 octobre 2023.

Ce congrès fédéral a pris acte du mandat précédent avec près de 78 % de votes contre l'activité du précédent mandat et aussi en écartant des camarades de l'activité fédérale, responsable en partie de ce bilan. Mais ce congrès a permis aussi de construire une feuille de route pour le prochain mandat sur l'organisation fédérale et sur le revendicatif. Vous avez lu le premier compte rendu du secrétariat fédéral (SF), le second SF s'est tenu ce matin. Un point sur l'organisation fédérale est à l'ordre du jour de cette CEF.

Enfin, sur l'actualité des luttes, des officiers de port (OP) et officiers de port adjoints (OPa) sont actuellement en grève au ports de Rouen et du Havre, ils sont en lutte pour l'amélioration de leur conditions de travail et salariales et l'application des engagements pris par la Direction du port. Le SNPAM CGT et sa section nationale des officiers de port dénoncent, par l'attitude du commandement du port qui continue l'activité avec un fonctionnement dégradé sans assurer nos missions régaliennes, une entrave au droit de grève. Une motion de soutien de la Fédération (FD) à la SN des officiers de port vous sera proposée lors de cette CEF.



DÉBAT GÉNÉRAL

Manifestation organisée à l'initiative des présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale

La discussion pointe la manifestation organisée à l'initiative des présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, Larcher et Braun-Pivet, manifestation appelant certes à condamner les actes antisémites en France, mais soutenant de manière inconditionnelle (sic) les actions de guerre à l'encontre des civils palestiniens, au nom d'un soit-disant « droit de se défendre ». (ndlr : ce droit n'existe pas dans le droit de la guerre (droit de La Haye), qui est en outre contestable sur bien des points).

C'est ce soutien unilatérale à la position israélienne qui pose problème car cela attache durablement le gouvernement français aux positions du gouvernement de Netanyahu, gouvernement d'extrême droite s'il en faut.

Macron n'a malheureusement pas été si clair qu'on pouvait l'attendre, en ne demandant pas vraiment de cessé-le-feu, faisant du « *en même temps* » diplomatique pour ne pas offusquer ceux qui se présentent comme « le camp du bien », appelant, d'une part à constituer une coalition internationale pour combattre le Hamas, et d'autre part Israël à « protéger les civils », avec le résultat que l'on connaît maintenant.

Macron a d'ailleurs introduit publiquement le rapprochement entre antisémitisme et antisionisme, pointant une soit-disant « responsabilité politique » des organisations progressistes dénonçant la politique d'apartheid appliquée par le gouvernement de Ben-Gvir et de Netanyahu.

En se répandant dans ce sophisme, il réhabilite l'extrême droite comme opinion compatible avec ce qui est appelé « arc républicain », concept employé abusivement, tout en opérant un renversement historique sur la réalité de l'idéologie antisémite en France et en pointant les musulmans de France comme étant le problème.

Cela produit l'effet escompté, des collègues estiment qu'il faut faire attention à ce que l'on dit parce qu'on est sous les feux des projecteurs des médias.



La ligne de la CGT est claire sur la situation : Paix durable, fin de l'apartheid, fin des colonies, retour à un processus de respect des frontières établies en 1948 ; et dénoncer ce qui est une guerre coloniale qui dure depuis 75 ans.

**« On croit mourir
pour la patrie, on meurt
pour des industriels. »**

D'autant que la phrase d'Anatole France se vérifie une fois de plus, « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des industriels. », puisque la France vend pour 20 millions d'euros par an de « composants » militaires à Israël ([source Huma du 10.11.2023](#)).

Enfin sur ce point, il faut garder en tête que l'avantage des guerres, c'est d'éviter de parler de l'inflation, du ministre de la justice mis en examen, de l'augmentation de 5 % des péages, des 3 000 enfants qui dorment dans la rue ou encore des 338 morts au travail recensés en 2023.

Autres interventions :

Dossier Accidentalité - Retour de l'entrevue avec le ministre Beaune

Le ministre a présenté un plan en 6 axes, des axes déséquilibrés de l'avis des camarades du SNPTRI qui étaient présents à cette entrevue. Le projet de texte se concentre sur les formations des usagers et la répression, sans évoquer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la sécurité des agents d'exploitation. Les dégradations des conditions de travail vont donc continuer.

Il faudra se positionner sur le projet de texte à la FSM (Formation Spécialisée Ministérielle), la délégation estimant pour l'instant que le plan de prévention n'est pas à la hauteur des enjeux pour les agents.

Modification du statut particulier des personnels d'exploitation

Au CSAM (CSA Ministériel) de fin novembre, le DRH présente un point sur la modification statutaire des PETPE qui différencie les agents affectés à VN et ceux affectés dans les DIR/DIRM. Ce projet aurait pour effet, d'une part d'accélérer une mise en extinction du corps, et d'autre part de créer des problèmes de repositionnement en C3 ou en B de façon totalement discrétionnaires, donc avec un risque pour les agents. Une action du SNPTRI est en préparation pour le 30/11.

Conditions de travail/Astreintes pendant les Jeux Olympiques 2024 à Paris

DIRIF : 9 CEI sont concernés par les JO, tous les agents sont impactés (de l'agent d'exploitation au cadre, en passant par le chef d'équipe). Le niveau de service va être augmenté, en mode service d'urgence, avec donc forcément plus d'astreintes. Une note sur les congés précise l'impact des JO pour les agents, insistant sur l'attention à porter sur la consommation des congés par les agents mobilisés sur les JO en amont ou en aval de l'événement. Pour l'instant, seuls les congés bonifiés sont garantis par l'administration, mais pas les autres.

L'impact des baisses d'effectifs commence à se faire sentir, principalement sur les temps de repos.

Information de l'USAC

Un CSA spécifique sur les JO va être organisé à la DGAC. De manière identique, les camarades perçoivent un cadre de restriction de congés.

Par ailleurs, une proposition de loi (« Proposition de loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic. ») a été déposée par le sénateur CAPO-CANELLAS. Sachant qu'il existe déjà service un minimum dans l'Aviation Civile, ce texte prévoit une

déclaration individuelle préalable en cas de grève, ce qui agira de facto comme un moyen de pression sur les agents.

L'UF VNF - DT Bassin de la Seine

Départ d'une mobilisation et d'une manifestation au siège. Le Contrat d'Objectifs et de Performance, qui prévoit une modernisation sur 10 ans, est délétaire. La CGT VNF a présenté un contre-projet et estime qu'il faut aller aux Jeux Olympiques pour pousser nos revendications.

Franck Séné, responsable du Collectif VNF, indique que le collectif reprend forme, tout en regrettant qu'il n'y ait une présence CGT que dans 6 des 7 DT, et que les camarades de 2 de ces 6 DT ne participent plus au Collectif.

Au même titre que les autres élus à la CEF, le responsable du Collectif apprend que l'UF VNF Bassin Seine souhaite organiser une action dans le cadre des Jeux Olympiques.

Les SG des trois syndicats nationaux des camarades composant le Collectif ne sont pas suffisamment présents dans cette structure pour dynamiser les échanges.

Une restitution de l'enquête à l'encontre du camarade de la DT Nord le place toujours en mesures conservatoires sans qu'il puisse se défendre normalement. Un tel niveau de discrimination est aberrant.

Discriminations

Une information et une centralisation de la donnée concernant les militants discriminés est à constituer. On n'est pas encore « mûr » pour avoir notre propre secteur juridique, mais il faut au moins que l'on commence à se structurer pour répertorier les cas dans un premier temps, puis pour riposter dans un second temps.

Officier de port / Officier de port-adjoint

Grève des officiers de ports à Rouen : déjà terminée. Une autre reprend au Havre. Cela s'inscrit dans un démarche revendicative contre l'évolution des corps propres, le passage de B en C.

On voit que l'absence d'un CSA de réseau cristallise un mouvement.

OPA

Les camarades du SNOA font remarquer qu'il n'y a pas d'évolution salariale identique, pour les agents sous statuts, et pour les ouvriers. Un projet de texte, trop tardif puisqu'arrivant en janvier, devrait permettre malgré tout une augmentation de la prime métier. Augmentation de prime de métier de 200 € par an, dans le cadre de la GIPA.

OFICT

Isabelle Lepla informe de la tenue d'un webinaire sur le traitement des violences pour les militants le 06 novembre. Prochaines rencontres de l'UGICT le 30 novembre prochain.

L'OFICT est de plus en plus sollicitée pour organiser le droit d'expression des cadres.

CEREMA

Bruno Piel indique que le CEREMA se met en lutte. L'année 2022 pourrait être blanche sur le RIFSEEP. La Direction n'a pas provisionné le surcoût.

La démarche lancée consiste non pas en une grève, mais en un boycott de la facturation (ce qui n'est pas réglementaire). > Réaction de la DG : création d'une prime exceptionnelle compensatrice.

Groupe de travail CGT des contractuels du CEREMA pour écrire un cahier revendicatif. Livrable en mars-avril.

Administration Centrale

Pour Isabelle Robert, il faut s'interroger positivement sur le fait que les hauts cadres du MTE se rapprochent de plus en plus de la CGT. Le dernier adhérent du syndicat de l'AC est un cadre A+ de l'IGEDD.

Autre alerte, sur l'application du règlement télétravail : un agent a été tracé géographiquement par son supérieur hiérarchique, ce qui est interdit.

Enfin, lors du dernier CSA de l'AC, seule la CGT a fait référence au contexte international. Les gens qui travaillent dans cette administration sont aussi des citoyens. Il y a nécessité de porter une analyse politique aussi dans les instances.

IGN

C'est le sujet des heures écrêtées qui anime le syndicat, notamment depuis le changement du règlement du temps de travail, avec inscription du principe de l'écrêtage dans le texte. Le syndicat va recourir à un cabinet d'avocat pour contester le texte.

Sur le sujet contractuel, il existe un collectif au sein du syndicat de l'IGN, qui commence à pas mal bouger.

SNPTAS

Fabrice Massoulier exprime sa circonspection concernant l'action du 12 décembre dite Euromanif. Les bases ne semblent pas s'emparer de cette mobilisation. La confédération s'est donnée comme objectif de rassembler 5 000 participants à Bruxelles pour la moitié Nord de la France, et pour la moitié Sud, de faire un rassemblement au Perthus.

Réunion sur fusion des SGCD : le SNPTAS va envoyer un boycott à toutes les sections.

Contractuels : c'était Jacky Saudet qui était chargé du sujet (étant lui-même contractuel). Il est à la retraite.

Il est constaté une minoration des jours RTT des militants qui sont venus au Congrès avec une ASA. Une saisine de l'UFSE est indispensable pour traiter ce point. Une intervention de la Fédération auprès du ministère de l'Intérieur est souhaitée.

Formation professionnelle - CMFP

Ce matin s'est tenue la Commission Ministérielle pour la Formation Professionnelle, instance consultative.

- Formation à la transition écologique (cinq 1/2 journées), formation sous-traitée.

- Recrutement des TSDD, sur concours national avec affectation locale. Donc possibilité de choisir sa région. L'année dernière, sur 110 lauréats, 70 ont refusé le concours.

Isabelle Robert : fait le rappel des actions décrites.

Agenda social - CSA Ministériel

Le projet d'Agenda social a reçu un vote unanime défavorable des représentants du personnel au CSAM. Rappel des textes (règlement intérieur) : "le projet fait l'objet d'un ré-examen après recherche d'un compromis et une nouvelle délibération est organisée (...)".

NOTA

Le rôle de la FD dans les luttes en cours : coordination et impulsions des luttes.

Remontée des infos

La fédération ne peut pas remplir son rôle si les composantes lui transmettent les informations au dernier moment : cas pour VNF, pour les ports de Rouen et du Havre, pour l'OFB.

Il est visiblement nécessaire de réapprendre à travailler ensemble, d'avoir davantage de pratiques communes.

Thèmes communs / Convergence

Sujets sur lequel on pourrait se réunir, pour faire converger les luttes : sujets relatifs aux conditions de travail, aux discriminations, à la souffrance au travail.

Le jeudi 25 avril*, la journée de grève partout et de mobilisation (*proposition d'action nationale proposée et adoptée dans le cadre du dernier congrès*) correspond à des thématiques communes. La fédération peut se mobiliser, se déplacer : préparation, HMI, tournée des services...

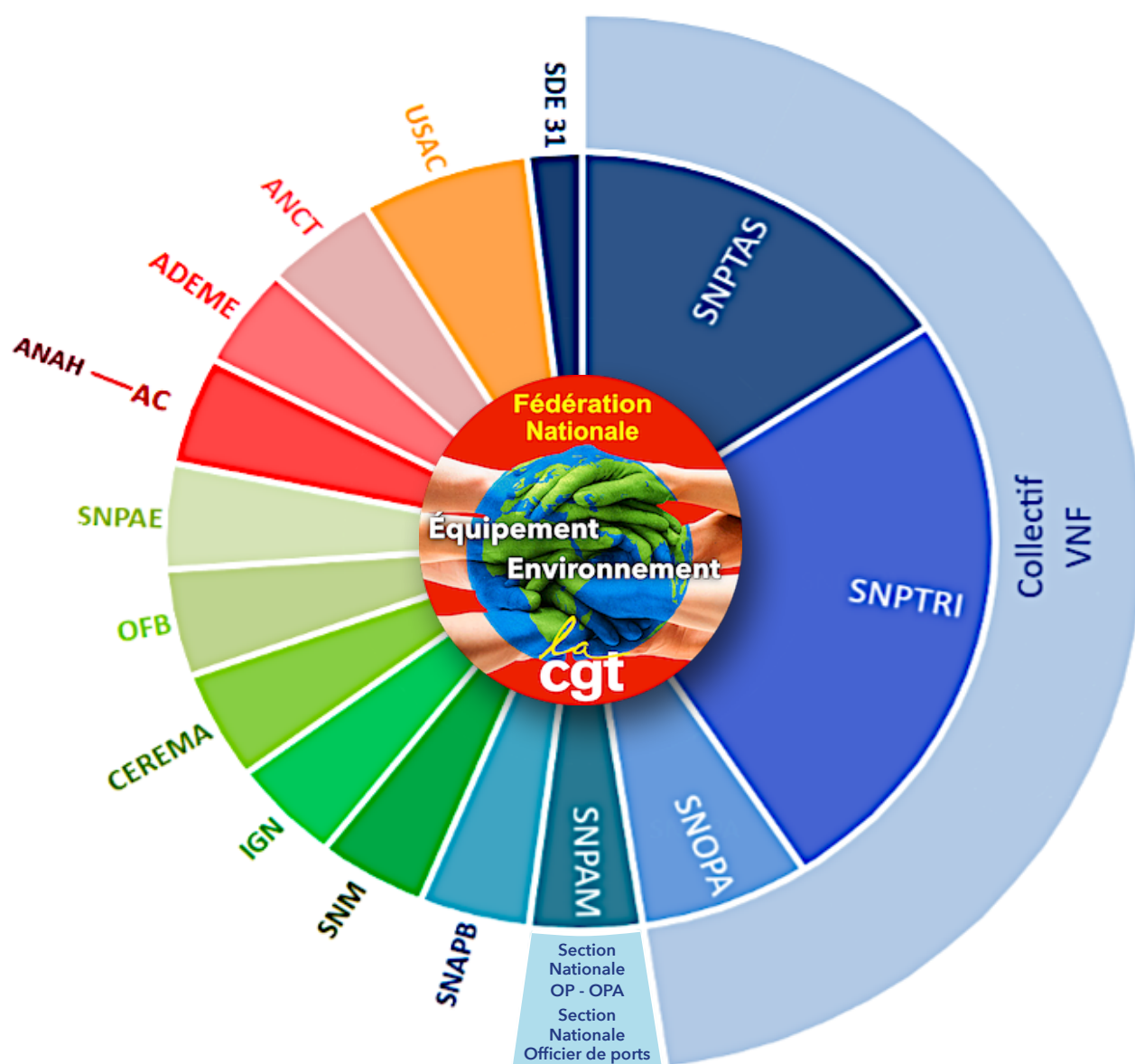
* 28 avril : Journée mondiale de la Sécurité et la Santé au Travail (OIT) -> le 25 car le 28 tombe un dimanche en 2024



2. POINT STRUCTURATION DE LA VIE SYNDICALE/ ORGA,

Benjamin Briant

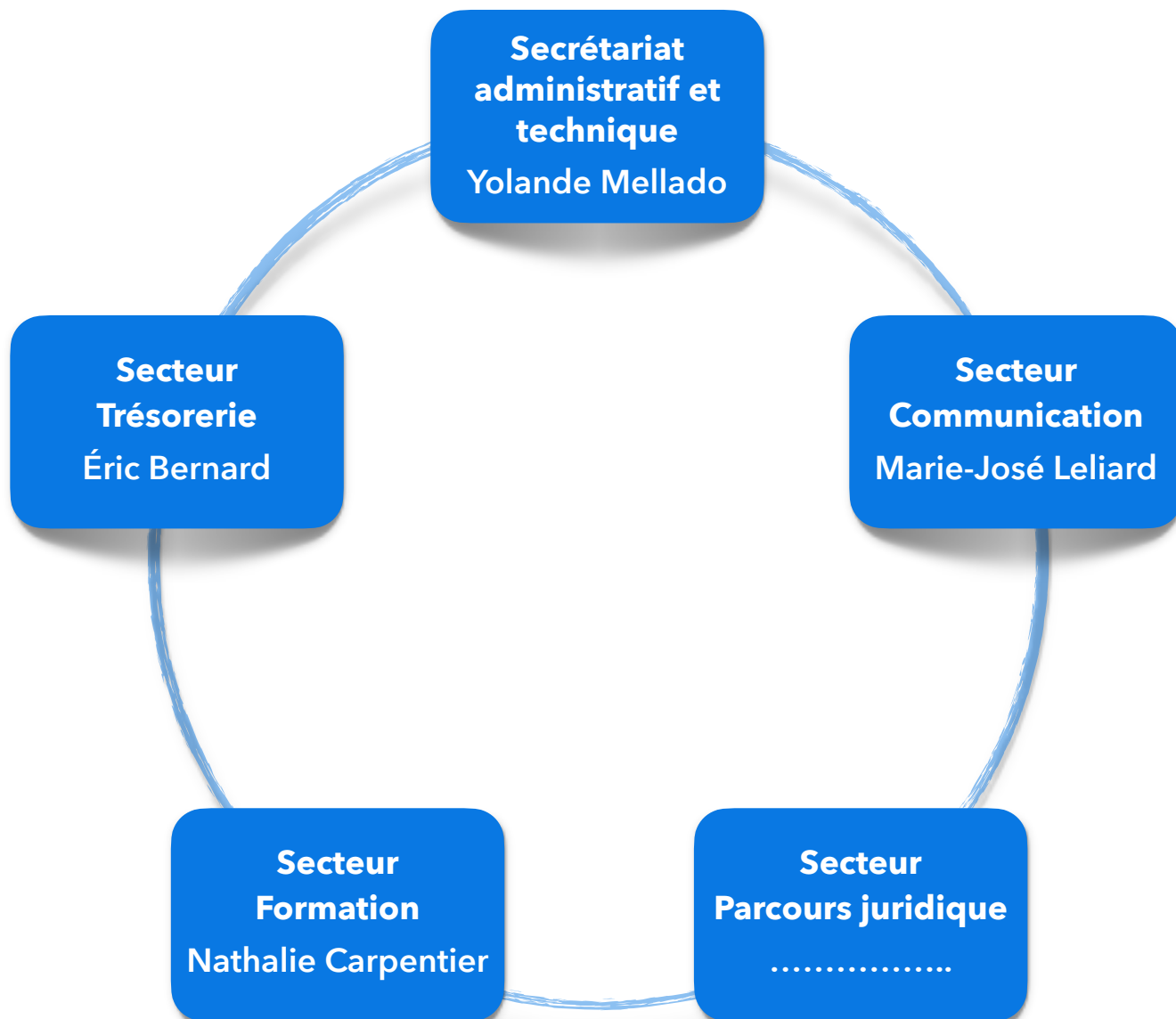
Les composantes de la fédération



La structuration de la fédération



Les secteurs



Répartition des fonctions

Pôle Vie syndicale



Il propose et définit des règles communes, validées par la CEF, au service de l'orientation votée dans le document d'orientation

Il pilote le comité de rédaction du courrier du militant, produit du contenu de communication, en lien avec le secteur « Communication »

Il participe à l'établissement du plan de formation, en lien avec le secteur « Formation »

Il entretient et développe les liens entre la FD (SF/CEF) et les composantes, accompagne le SG dans les liens avec les autres orga CGT, les autres OS, les partis et élus, les ONG

Il définit des règles des droits et moyens syndicaux validées par la CEF, recueille les besoins, présente la proposition de répartition à la CEF

Il réalise l'organigramme « Militants », et la cartographie des composantes

Il participe à la préparation des CCN en lien avec les composantes

Il pilote la campagne électorale en lien avec les composantes

Il assiste le Trésorier sur la politique financière avec la CFC

Il initie une stratégie de syndicalisation en lien avec les composantes

Il assure l'organisation des CEF, les sollicitations, la composition et la gestion des délégations

Pôle Organisation



Il est la « boîte à outil fédéral », assure la gestion du quotidien de la fédération avec les différents secteurs

Il gère la diffusion des productions écrites en lien avec le secteur « Communication »

Il vient en appui opérationnel du secteur « Formation » sur les aspects organisationnels concrets

Il recueille les sollicitations des composantes et des autres orgas CGT, gère le calendrier fédéral SG

Il gère la distribution des droits et de moyens par son secteur « Secrétariat Adm. et Technique »

Il produit l'annuaire « Militants ».

Il assure la diffusion aux composantes des déclarations et/ou mandats

Il assure l'organisation de la campagne (dépôt de listes...)

Il assure la gestion de la trésorerie par son Secteur « Trésorerie »

Il contrôle la bonne tenue du COGITIEL par les composantes, transmet les outils mis en place, recueille les demandes

Il assure l'organisation des CEF, les sollicitations, la composition et la gestion des délégations

3. RETOUR SUR CCN

Ivan Candé

Ivan Candé est allé au CCN (Comité Confédéral National) sans mandat de la CEF, et par conséquent n'est pas intervenu. Pour les prochains CCN, la CEF sera consulté. Le renouvellement de direction fédérale a été soulignée au CCN.

La direction fédérale va rencontrer Sophie Binet prochainement.

La fédération est présente dans 2 commissions confédérales :

- « Aménagement du territoire - Enjeux sociaux, environnementaux et économiques - Politiques publiques »
- « Environnement et transformation de l'appareil productif »



4. BILAN 2023 ET PROJET DE BUDGET 2024

Éric Bernard

PRÉVISIONNEL 2023

La perspective de bilan en novembre induit un exercice déficitaire à hauteur de 39 069,22 €. L'analyse de la consommation budgétaire 2023 montre que c'est le coût du congrès fédéral qui conduit à ce déficit.

Cependant, le trésorier informe que ce n'est qu'un prévisionnel et que des recettes comme des dépenses sont attendues jusqu'à la fin de l'exercice au 31 décembre.

PRÉVISIONNEL 2024

Concernant le budget 2024, la présentation amène plusieurs commentaires :

Véhicules - 70 K€

Les éléments de chiffrages précis ne figurent pas en annexe au projet de budget.

Le trésorier informe qu'il n'a pas encore reçu les éléments précis de la part de Peugeot, que la dépense renseignée dans le budget 2024 est une estimation au regard de l'antériorité et que cela pourrait faire l'objet d'un budget rectificatif en janvier.

Photocopieur/Routage - 12 K€

Les éléments de chiffrages précis ne figurent en annexe du projet de budget.

Le Secrétariat et le trésorier informent que c'est une estimation de dépense pour la relance du Courrier du militant. Il semble néanmoins prématuré de bloquer une part importante de budget sans que le circuit de publication et de diffusion n'aient été stabilisés.

> Cette dépense est retirée.

Télécopieur - 0,37 K€

L'usage d'un télécopieur (fax) interroge les membres de la CEF.

Le trésorier confirme que le télécopieur n'est plus utilisé depuis au moins 5 ans et qu'il va se mettre en lien avec Orange pour résilier le contrat. Il tient à noter que cette remarque ne lui a jamais été formulée auparavant.

UIT - 2,4 K€

La dépense pour l'UIT (Union interfédérale des transports CGT) pose question, tenant compte du fonctionnement actuel.

Le trésorier indique que cette ligne finance en partie le fonctionnement de l'UIT eu égard au fait que la FNEE est une composante de celle-ci. Cela sert entre autre à financer le bulletin et les charges.

Le Secrétariat propose de reporter le vote sur le budget prévisionnel 2024 à la CEF du mois de janvier, ce afin de préparer les éléments de chiffrage sur les véhicules.

5. ACTION DE MOBILISATION FÉDÉRALE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA SANTÉ DES AGENTS

L'objectif de cette action, c'est d'aller chercher les salariés qui soutiennent l'action syndicale (ex : ceux qui se sont mobilisés dans le mouvement contre la réforme des retraites) mais qui ne s'impliquent pas avec nous. En étant au plus près des considérations immédiates des salariés, on montrera qu'on est atteignable pour les agents et qu'ils peuvent nous rejoindre.

Nous devons employer tous les moyens de populariser cette action sur la souffrance au travail comme moyen de fédérer puisque c'est un point commun général à tous les personnels.

Objectif 1

Remettre dans la tête des gens que la CGT n'est pas un truc abstrait à Paris

Le débat fait émerger deux problématiques :

- ✓ Le cadre générale de l'action
- ✓ Le message porté

Concernant le cadre générale de l'action, deux visions se confrontent :

- soit une action de rassemblement unique devant le ministère (point positif : phénomène de masse visible / point positif : nécessité d'agir en intersyndical, ce qui est peu probable) ;
- soit une action de rassemblements multiples dans chaque services/secteurs (point positif : mise en responsabilité de chaque Directeur/Chef sur les conditions de travail dans son service / point négatif : démultiplication des sites et des petits collectifs compliquent)

Du type d'action choisie dépendra aussi le niveau d'interlocuteur. Nous demanderons donc à rencontrer, soit les Directeurs, qui feront (ou pas) remonter les revendications, soit le-les ministres concerné-s.

Le débat au sein de la CEF ne permet pas de trancher sur le type d'action choisie, et cela devra être établi à la CEF du mois de Janvier 2024.

Quelles actions de la fédération ?

- ✓ Rédaction d'une note fédérale sur le message et le cadre d'action
- ✓ Réalisation d'un tract « type », à valider à la CEF du 16-17
- ✓ Production de 4 affiches pour février-mars-avril : condition, sécurité, souffrance, santé (pour affichage allant crescendo jusqu'au 25/04)
- ✓ Matériel pour tournées de bureau en A5 R°/V° > à discuter
- ✓ Dépôt d'un préavis de grève national
- ✓ Informer la Confédération pour relais dans toutes les orgas



JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le 28 avril 2024, c'est la Journée Internationale de la Sécurité et la Santé au Travail. Dans le cadre du 18^{ème} congrès de la fédération, une proposition d'action nationale a été proposée et adoptée. Le 28/04 tombant un dimanche, il est retenu la date du

jeudi 25 avril 2024

Concernant le message porté :

Il faut éviter l'écueil d'un appel « fourre-tout », source de démobilité auprès des agents. Le sujet est bien de se mobiliser pour dénoncer les conditions de travail des agents (charge travail, cadence, risques accrus du fait du manque de poste, garanties horaires minimales non-respectées, exposition à un public « sur les dents »), et de ne pas dériver sur les sujets connexes qui sont certes importants (statutaires, catégoriels etc.).

La thématique « RPS » (dont il faut s'affranchir au profit de « Souffrance au Travail » parce que bien souvent le risque est dépassé) étant une conséquence des conditions de travail délétères, il faut effectivement faire le lien.

De surcroît, il ne faut pas s'en tenir à une logique de constat sur les conditions de travail mais aussi et surtout avancer des revendications concrètes qui pourront faire le lien avec nos thématiques « habituelles » que sont les embauches sous statut, l'arrêt des politiques d'austérité et de libéralisation, les discriminations, la politique immobilière, etc.

Objectif 2

Faire en sorte que ça ne soit pas qu'une date dans le calendrier et y donner des suites. A ce titre, la partie « cahier revendicatif » est très importante, cela peut donner des perspectives.

Pour mémoire : pour les DIR, l'action va s'inscrire dans le Plan de Prévention et sa parution (fin décembre pour mise en application en Janvier). Grace à ce plan, il devrait y avoir du grain à moudre. C'est le contexte qu'il faudra présenter aux personnels.



6. NÉGOCIATION ACTION SOCIALE

La présentation du point sur la négociation n'a pas pu être réalisé dans les conditions optimums du fait de l'absence de B. Coignat, excusée pour raisons médicales.

En 2022, une réflexion a été engagée au niveau de la DRH MTE pour « redynamiser l'action sociale ». Les membres de la délégation CCAS se sont alors prononcés pour une négociation (et non une concertation ou une consultation) afin de pousser des axes d'améliorations de l'action sociale ministérielle.

La CEF du 15 septembre 2022 a donné un accord pour cette négociation et le SG de l'époque s'est fendu d'un courrier au DRH afin que cette négociation débute le plus rapidement possible.

Du fait des élections professionnelles, l'administration a alors fait le choix de reporter à 2023.

C'est dans ce cadre qu'est lancée la négociation, avec une première réunion sur la méthodologie de négociation qui est convoquée pour le 20 novembre.



La fédération étant in fine signataire du protocole d'accord, il est proposé d'adjoindre à la délégation CCAS un membre du Secrétariat fédéral (SF) pour participer à la réunion sur l'accord de méthode. Le but étant de garantir :

- La transmission des documents en amont des séances de négociations à minima 8 jours avant ;
- Un délai d'un mois pour consultation interne sur signature du protocole ;

Le SF propose de mandater Gaëtan Silène pour porter le mandat que la CEF aura déterminé ce jour, principalement pour négocier l'accord de méthode.

Mandat est donné par la CEF à Gaëtan pour représenter la fédération lors de cette première réunion.

Vote : 20 pour / 1 abstention

Par ailleurs, il est constaté un dysfonctionnement conjoncturel persistant de communication entre la fédération (SF/CEF) d'une part et la délégation CGT au CCAS de l'autre part. Des reproches ont été formulés de part et d'autre sur la conscientisation de la dimension Action Sociale dans le quotidien revendicatif et aussi sur une forme d'autonomisation de fonctionnement sans remontées vers la direction fédérale.

Afin de résoudre positivement cette situation et de retrouver un fonctionnement plus stabilisé pour être le plus percutant dans la période à venir (cf : la négociation), le Secrétariat fédéral va rencontrer la délégation CCAS pour mettre tout à plat.

Il est d'ores et déjà acté que le secrétaire du CCAS (CGT) soit invité permanent à la CEF (pour rappel, deux membres de la délégation CCAS sont élus à la CEF : Bernadette Coignat et Frédéric Schmidt).

Nous devons être vigilants puisque les accords signés dans le cadre de négociations sont opposables juridiquement et peuvent être l'occasion pour l'administration de faire tomber ce qui existe déjà. De plus, le fait de participer à la 1^{ère} réunion de cadrage n'implique pas que l'on doit participer au reste de la négociation. Notre participation sera cadrée par la signature de l'accord de méthode.

Le calendrier vise une échéance à juin 2024 pour signature d'un accord.

Pour mémoire, cette négociation est intégrée dans un agenda social qui a unanimement été rejeté par les organisations syndicales (OS) représentatives au CSAM. En l'état actuel des positions connues des autres OS sur cette négociation, nous n'entrons pas dans cette négociation dans un cadre intersyndical. Le Président du CCAS (FO) ayant invité de manière informelle les membres de la délégation CCAS à discuter sans base écrite, nous ne donnons pas suite à cette invitation.

Notre cahier revendicatif dans cette négociation est issu des résolutions du document d'orientation du 18^{ème} congrès.

CONTACTS FÉDÉRATION 2024



[Retour Sommaire](#)



ESPACES	PÔLES/SECTEURS	PILOTE-S	MAILS
REVENDICATIF	INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	Gaëtan Silene	gaetansilene@snptri-cgt.fr
		Nicolas Mayer	nicolas.mayer@gironde.gouv.fr
		Eric Monate	monate@usac-cgt.org
	ENVIRONNEMENT	Raphaël Tillie	poleenvironnementcgtfnee@gmail.com
		Sébastien Hesse Jean-Noël Saussol	
	ETABLISSEMENTS PUBLICS	à définir	
	MER	Nicolas Mayer	nicolas.mayer@gironde.gouv.fr
	OUTRE-MER	Gaëtan Silene	gaetansilene@snptri-cgt.fr
AERIEN	Eric Monate	monate@usac-cgt.org	
INTERMINISTERIEL	Fabrice Massoulié	fabrice.massoulie@i-carre.net	
ORGA. / VIESYNDICALE	VIE SYNDICALE	Benjamin Briant	orga.fnee@cgt.fr
	ORGANISATION	Isabelle Robert	irobert@cgt.fr
	secrétariat administratif et technique	Yolande Mellado	orga.fnee@cgt.fr
	secteur communication	Marie-José Leliard	com.fnee@cgt.fr
	secteur formation syndicale	Nathalie Carpentier	nathalie.carpentier@i-carre.net
	secteur politique financière - trésorerie	Eric Bernard	tresorerie.equipement@cgt.fr
	secteur « parcours juridiques »	à définir	
VIE DES AGENTS	CATEGORIEL	Bruno Piel	bruno.piel@cerema.fr
	EGALITE PRO	Isabelle Lepla	isabelle.lepla@cerema.fr
	PROTECTION SOCIALE	Bruno Piel	bruno.piel@cerema.fr
	ACTION SOCIALE	Bernadette Coignat	cgt-snptas.syndicats.oh.ddtm-13@i-carre.net
	DISCRIMINATIONS	Benjamin Briant	benjamin.briant@ign.fr
OFICT		Isabelle Lepla	ofict.equipement@cgt.fr
UFR		Didier Alligné	alligne.didier@neuf.fr



[Retour Sommaire](#)



LA CGT RETRAITÉS C'EST QUOI ET ÇA SERT À QUOI ?

L'Union Confédérale des Retraités CGT (UCR-CGT) a tenu son congrès du 27 novembre au 1er décembre 2023 à Saint-Malo.

C'est par la situation internationale, les guerres et les crises, qui font trembler le monde, et leurs conséquences pour les populations, qu'ont débuté les interventions et débats de ce 12^{ème} congrès.

Durant les six années écoulées depuis son dernier congrès, l'UCR s'est attachée à construire des revendications au plus près des besoins et des attentes des retraités : pouvoir d'achat, santé, protection sociale, perte d'autonomie, services publics de proximité, égalité femme-homme, ou encore la fracture numérique.

Ce congrès a réuni les délégués de l'ensemble des structures de l'UCR : les Unions Fédérales de retraités (UFR) et les Unions Syndicales de retraités (USR).

Le 12^{ème} congrès de Saint-Malo a rassemblé ainsi 175 délégués des UFR (2 délégués pour notre Fédération : Willy Garing du SNPTRI et Jean-Marie Didot du CEREMA), et 202 délégués pour les USR.

Chaque organisation représentée au Congrès a un nombre de délégués et de voix calculés sur la base des cotisations payées. Les votes se font à la majorité des voix. L'UCR est alimentée par environ 90 000 FNI.

Dans ce Congrès un accord général s'est dégagé : le syndicalisme « retraité » ne doit plus être le clone du syndicalisme des actifs. La localité est aux retraités ce que l'usine est aux actifs.

Notre syndicalisme doit prendre racine sur l'origine professionnelle en tenant compte des modifications de la sphère familiale, citoyenne, sportive, associative, culturelle.

Concernant la Sécurité Sociale, la solution n'est pas la diminution des dépenses, mais dans l'augmentation des recettes, sous peine de voir se dégrader rapidement la santé de la population et en particulier celle des retraités. Idem pour les Services Publics. Ils sont la richesse de ceux qui n'en ont pas : de leur développement et de leur accessibilité dépend le pouvoir d'achat du plus grand nombre.

Plus que jamais, le mouvement syndical se doit d'être en phase avec la réalité de terrain, lieu des choix politiques qui conditionnent la qualité et même, aussi, la durée de la vie.

Sophie Binet, Secrétaire Générale de la Confédération, présente dans ce Congrès, déclare que nous devons cultiver notre jardin syndical en examinant nos faiblesses : nous avons perdu 100 000 syndiqués en 10 ans et 250 00 pour l'UFR, mais aussi en mesurant notre potentiel. La place de l'UCR dans le rapport de force est centrale. Réfléchir sur le sens du militantisme retraité, différent de celui des actifs, est essentiel.

Après des échanges, des débats vifs mais toujours fraternels, c'est à plus de 92 % que les organisations de l'UCR ont tracé une nouvelle feuille de route.

La CGT reste une force tranquille à la détermination affichée. Pas question de reculer d'un pas sur le danger de l'extrême droite, pas question de transiger sur les valeurs de la CGT qui sont une richesse réunissant des femmes et des hommes venus de toutes parts, de toutes religions et de toutes professions.

04 BRÈVES



[Retour Sommaire](#)



Le télétravail, une avancée pavée d'écueils

Généralisé à grande échelle suite à la crise du Covid-19 et au confinement, le télétravail fait désormais partie du quotidien de nombre de travailleur·ses. S'il répond à nombre de leurs aspirations légitimes, notamment en matière d'équilibre vie privée/vie professionnelle, le flou juridique qui entoure cette pratique est source de plusieurs problèmes au détriment des salarié·es.

[Lire la suite sur le site confédéral](#)

Climat et Travail : retour sur les rencontres Options

À écouter en podcast 

Le 14 décembre dernier, se sont tenues les Rencontres Options "Climat : transformer le travail pour répondre à l'urgence". Cette journée a permis de débattre des possibilités de bifurcation pour les salarié·es et les syndicats afin de faire face à l'urgence climatique.

[Lire la suite sur le site confédéral](#)

L'énergie doit sortir du marché européen

L'énergie est un bien indispensable pour les citoyens comme pour les entreprises. L'exemple récent des boulangers le montre bien : le coût de l'énergie multiplié par 4 ou 5 a mis en danger leur équilibre économique et, par ricochet, la production même du pain.

Sans énergie, toute l'économie s'arrête.

Tous les artisans, les TPE et les PME sont confrontés à cette même équation : la répercussion de l'augmentation phénoménale des coûts de l'énergie risque de faire fermer nombre d'entre eux.

Tous tentent de trouver des solutions au jour le jour : certains produisent davantage la nuit, passent à la semaine de quatre jours, modifient les sources énergétiques.

D'autres diminuent leur production, ferment des sites ou des lignes de fabrication et mettent leurs salariés au chômage partiel (non indemnisés à 100%).

[Lire la suite sur le site confédéral](#)

05 AGENDAS

[Retour Sommaire](#)



Urgence salariale dans la Fonction publique : webinaire CGT le 2 février 2024

Nous vous informons qu'un WEBINAIRE sur « l'urgence salariale dans la Fonction publique », avec la présence de Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT aura lieu : le 02 février 2024, de 9h 00 à 13h 00, salle du CCN, à Montreuil.

Les formulaires d'inscription et les liens seront transmis en début d'année.

Jeudi 8 février 2024 : la CGT organise une journée d'étude à Montreuil pour préparer la grève féministe du 8 mars

PROGRAMME

9 h 30 ACCUEIL

10 h 00 SÉANCE PLÉNIÈRE

- Pourquoi la grève féministe ? C'est quoi le 8 mars ?
- Présentation de l'enquête « Mon travail le vaut bien » suivie d'un débat avec la salle.
- La grève féministe dans le monde : témoignage.

12 h 00 PAUSE DÉJEUNER

13 h 30 ATELIERS

- Comprendre les inégalités de salaires.
- 8 mars : rendre visible la grève féministe ?
- Comment faire grève : Dépasser les contraintes professionnelles et familiales.
- Comment faire une campagne de syndicalisation des femmes autour du 8 mars ?

15 h 45 RESTITUTION DES ATELIERS

16 h 30 CONCLUSION DE SOPHIE BINET

17 h 00 FEMMAGE À MARTHA DESRUMAUX, syndicaliste, résistante, engagée pour la défense des droits des femmes.
En présence de Maryse Dumas, Sophie Binet et de l'Association Martha Desrumaux, suivi de la projection du film documentaire « Le Souffle de Martha ».



AGENDA FNEE CGT JANVIER-FÉVRIER 2024

Réunions internes et statutaires

09/01/2024	Réunion du pôle revendicatif fédéral Environnement
10/01/2024	Secrétariat fédéral
10/01/2024	Réunion de préparation de la négociation Action Sociale
16/01/2024	Commission Exécutive Fédérale
17/01/2024	Commission Exécutive Fédérale
18/01/2024	Préparation CSAM
29/01/2024	Secrétariat fédéral
31/01/2024	Préparation CSAM
07/02/2024	Secrétariat fédéral
07/02/2024	Réunion de préparation de la négociation Action Sociale
20/02/2024	CCN
21/02/2024	CCN
22/02/2024	Secrétariat fédéral

Instances représentative

09/01/2024	2e réunion de négociation relative à la redynamisation du modèle d'action sociale
22/01/2024	1ère réunion de négociation relative au protocole égalité entre les femmes et les hommes
24/01/2024	Suite de la FSM du 22 décembre 2023
25/01/2024	Réunion relative au régime indemnitaire des DR et CR
26/01/2024	Cosui loi 3DS - Volet routier
29/01/2024	Réunion de concertation relative à la PSC - Prévoyance
01/02/2024	CSAM 2024-1
02/02/2024	7e Comité de suivi du transfert de la taxe d'aménagement
06/02/2024	réunion de concertation relative à l'attractivité du pôle ministériel
08/02/2024	3e Réunion de négociation relative à la redynamisation du modèle d'action sociale
09/02/2024	Réunion de concertation sur les projets de textes relatifs aux officiers de port et officiers de port adjoints

06

SOMMAIRE

n° 1516 - FÉVRIER 2024

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

- ✓ Nouveau protocole « égalité professionnelle »
- ✓ Négociation sur la redynamisation de l'action sociale au ministère
- ✓ Compte-rendu de la CEF des 16 et 17 janvier 2024

Annexe pages suivantes 

PARTAGEONS LES BONS RÉFLEXES

Accompagner une victime* de harcèlement moral et/ou de violences sexistes et sexuelles

OUTIL
MILITANT

© Communication / FNEE CGT



<https://syndicoop.fr/ofict/>

L'objet de cette fiche est de partager les bons réflexes lors de l'accompagnement d'une victime de harcèlement moral ou de violences sexistes et sexuelles. Nous sommes parfois démunis et nous devons agir dans l'urgence dans ces moments. Cette fiche rappelle les leviers que les militants peuvent utiliser pour conseiller la victime et pour mettre en place des actions collectives.

En quoi cette question est-elle spécifique pour les Ingénieurs, Cadres et Techniciens (ICT) ?

Ces catégories d'agents sont par essence vecteurs et victimes mais surtout, les collègues en souffrance ont souvent peur de mettre leur réputation en jeu. Agir constitue un frein à leur carrière d'expert ou d'encadrant principalement.

AVANT TOUT

Mettre les faits par écrit

Dans un premier temps, que la victime souhaite agir ou simplement nous informer des faits qu'elle subit, le 1er réflexe à avoir est de lui demander d'écrire tous les faits qu'elle juge pertinents et constitutifs, avec la date, l'heure, le lieu, le contexte et les témoins le cas échéant.

Écouter

L'agent victime a besoin avant tout d'écoute. Même si aucune action n'est menée par l'agent ou par le syndicat, l'écoute et le recueil du témoignage de la victime sont essentiels.

Il est primordial pour la victime d'être reconnue en tant que victime. Le rôle du militant interpellé consiste notamment s'assurer que l'agent agressé ne se sente pas responsable des faits subis. La victime doit intégrer le caractère anormal de la situation vécue dans son cadre du travail.

Toute action entreprise par le syndicat doit être réalisée avec l'assentiment de la victime, et portée à sa connaissance. Il est important de rassurer le collègue sur ce point.

Faire un signalement (avec l'accord de la victime)

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par le [Décret 2020-256 du 13.03.2020](#)

Dans nos services ou établissements, une procédure doit être mise en place et portée à connaissance des agents (par affichage ou par un autre moyen) pour signaler, recueillir les signalements et orienter les victimes. Dans beaucoup d'endroits, cette procédure n'existe pas ou n'est pas connue, il faut donc saisir le chef du service.

L'administration doit diligenter **une enquête administrative**, il est conseillé de "pousser syndicalement" pour faire externaliser cette enquête à un service de l'inspection du

ministère, mais régulièrement l'administration refuse. Dans la logique, la victime doit être évidemment entendue en premier, accompagnée par un représentant du personnel, "RP". Les témoins sont entendus ensuite, et en dernier l'agresseur (les témoins et l'agresseur peuvent également être accompagnés d'un RP).

Le compte-rendu de cette enquête doit être transmis à la victime dans un délai raisonnable.

* Une victime peut être un homme ou une femme.

Pour faciliter la lecture, l'écriture de cette fiche n'est pas "inclusive" : agent, agresseur, militant, etc. s'entendent au masculin comme au féminin.

Proposer de faire une déclaration d'accident du travail

Les atteintes psychosociales type burn-out, syndrome anxio-dépressif en lien avec les conditions de travail ne sont pas reconnues dans le tableau des maladies professionnelles (MP), elles sont qualifiées de maladies à caractère professionnel hors tableau.

La reconnaissance des atteintes psychosociales en maladie à caractère professionnel est conditionnée à l'obtention d'une **incapacité permanente (IPP)** de 25 %, cette IPP est fixée tardivement, **au moment de la "consolidation" de la pathologie**, au moment où elle n'évolue plus. Ce taux est passé à **20 %** avec l'Accord National Interprofessionnel du 15 mai 2023 relatif aux Accidents du Travail et aux Maladies Professionnelles (ANI Branche AT-MP). La CGT ne s'est pas encore positionnée sur l'inscription des RPS au tableau des MP, qui imposerait des critères stricts pour la reconnaissance de la maladie professionnelle.

Il est donc recommandé de **conseiller à la victime de faire une déclaration d'accident du travail (AT)** mais pour cela il faut absolument identifier **un événement bref et soudain** (un lieu, une date, une heure : un entretien, une altercation, un mail...) : bien informer la victime de mettre l'accent sur ce caractère de l'événement lors de la consultation chez le médecin traitant, le moment où ça bascule dans l'atteinte à la santé pour la victime. Il ne faut surtout pas parler du contexte global de harcèlement, et décorréliser la déclaration d'accident de travail du signalement de la situation de harcèlement. Pour qu'il y ait reconnaissance en AT, il ne faut pas que l'origine des lésions constatées présente l'existence au préalable de phénomènes à action lente ou répétée auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine. Dans l'hypothèse où il n'y a pas d'évènement bref et soudain, il faut donc partir sur la déclaration de maladie à caractère professionnel.

Se pose souvent la question du délai, la victime aura tendance à se mettre en congés maladie par réaction et pour se protéger. **Ce délai est de 15 jours à compter de la constatation médicale dans un délai de 2 ans par rapport à l'accident** ([art. 47.3 du décret 86-442](#)).

La déclaration d'accident transmise à l'administration est constituée :

- du certificat établi par le médecin traitant sur lequel il décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident mais surtout la date et l'heure de l'accident ;
- du formulaire complété par la victime précisant les circonstances de l'accident fourni par l'employeur, ou à défaut disponible sur le portail de la fonction publique : [lien vers la page](#).

Même si il n'y a pas d'arrêt de travail dans le cadre de l'accident, que l'on appelle "*Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service*" (CITIS), **la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident** est celle pour les CITIS en terme de procédure. (Se référer au [guide DGAFP](#)). Il est important d'informer le collègue que l'administration, dans une majorité des cas, va demander une **expertise médicale** par un médecin agréé par la préfecture avant passage pour avis **au conseil médical** (ex commission de réforme) pour établir l'imputabilité au service. La déclaration d'accident va également entraîner une enquête du service de prévention.

Focus CONSEIL MÉDICAL (CM)

Le Conseil médical est une instance consultative (départementale ou ministérielle en fonction du corps et de l'affectation) **que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des agents en cas de maladie.**

Y siègent des médecins experts, 1 ou 2 représentants du personnel désignés par le CSA du service et 1 ou 2 représentants de l'administration de rattachement de l'agent. L'agent peut y siéger et faire entendre des personnes s'il le souhaite (un médecin par exemple). Les médecins experts jugent sur pièces l'imputabilité ou pas après une expertise mais aussi par les pièces fournies par l'agent accidenté. **Il est recommandé de consulter le dossier au secrétariat médical avant la réunion du Conseil médical.**

A noter que le secrétariat du Conseil médical informe l'agent au moins 10 jours ouvrés avant de l'étude de son dossier par le Conseil médical, et l'informe également de ses droits ([article 6 du décret n° 86-442](#)) :

- consulter son dossier,
- présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux,
- être accompagné ou représenté, s'il le souhaite, par une personne de son choix à toutes les étapes de la procédure.

Demander une enquête accident en Formation Spécialisée SSCT

Les camarades mandatés en Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail "F3SCT" (ex-CHSCT) doivent demander une enquête accident ([article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA](#)). L'objectif est d'alimenter le plan de prévention du service.

Demander une expertise certifiée en "F3SCT"

De même en F3SCT, il peut être opportun de demander une expertise risque grave en particulier **dans le cas où plusieurs cas similaires se présentent dans le service** ([1er de l'article 66 du décret 2020-1427](#)). Il est donc conseillé d'imposer le sujet à l'ordre du jour et de faire voter une motion en F3SCT avec l'appui des organisations syndicales mandatées. Il faut également participer à la rédaction du cahier des charges pour choisir l'expert certifié.

Envisager des suites juridiques

La CGT n'est pas "équipée" pour assister les agents dans leurs recours juridiques.

Il est conseillé de faire appel à un avocat spécialisé en droit administratif et pénal. En effet, l'agent peut porter plainte :

- au tribunal administratif (TA) contre son administration si cette dernière refuse d'agir ou de répondre suite au signalement
- au pénal contre l'agresseur dans un délai de 6 ans par rapport à la plus récente agression. Dans ce cas, l'agent doit demander la protection fonctionnelle (prise en charge des frais d'avocat par le service). Une convention entre l'avocat et le service sera proposée : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32574>.

Si l'agent ne souhaite pas porter plainte, il est souhaitable de lui conseiller à minima de déposer une main courante afin de garder une trace (c'est moins "lourd" que du contentieux).



RÉCAPITULATIF



À RETENIR

QUEL TYPE DE DÉCLARATION ?

Déclaration d'accident du travail :

si l'évènement peut être qualifié de bref et soudain

Déclaration de maladie à caractère professionnel :

en l'absence d'évènement bref et soudain

QUELS DÉLAIS POUR DÉCLARER ?

Un accident du travail :

- 15 jours à compter de la date de l'accident
- Ce délai n'est pas opposable lorsque le certificat médical* est établi dans le délai de 2 ans à compter de la date de l'accident. Dans ce cas, le délai est de 15 jours à compter de la date de cette constatation médicale

* certificat médical établi indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie ainsi que, s'il y a lieu, la durée probable de l'incapacité de travail en découlant.

Une maladie à caractère professionnel :

- 2 ans à compter de la date de la première constatation médicale de la maladie
- ou 2 ans à compter de la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle

DÉPÔT DE PLAINTE OU MAIN COURANTE

L'agent peut **saisir le TA** si l'administration refuse d'agir ou de répondre suite au signalement. > **Faire appel à un avocat spécialisé en droit administratif** (voir avec la CGT les possibilités de prise en charge).

L'agent peut également **porter plainte au pénal contre l'agresseur** : la protection fonctionnelle permet la prise en charge des frais d'avocat par le service.

Conseiller à l'agent à minima de déposer une main courante.

SUITE À LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

Informez la victime des procédures déclenchées :

- Enquête du service de prévention
- Réunion obligatoire de la **Formation Spécialisée (FS)** en Santé et Sécurité au Travail
- Expertise médicale souvent demandée par l'administration (médecin agréé par la préfecture) avant passage pour avis au Conseil médical.

RÉUNION OBLIGATOIRE DE LA FS

Art. 64 du Décret n° 2020-1427 relatif aux CSA dans les administrations et les établissements publics de l'État

La FS procède à une **enquête** à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Les enquêtes sont réalisées par une **délégation** comprenant le président ou son représentant et **au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée** (participation possible du médecin du travail, assistant, conseiller de prévention et inspecteur SST).

La FS est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

RECONNAISSANCE EN ACCIDENT DU TRAVAIL

Condition sine qua non : d'autres violences subies auparavant ne doivent pas être constatées.

Ne pas parler de contexte global de harcèlement

IMPUTABILITÉ AU SERVICE

Procédure identique à celle utilisée pour bénéficier d'un CITIS, même si la victime n'est pas en arrêt de travail :

[Guide pratique des procédures Accidents de service - Maladies professionnelles](#), publié par la DGAFP.

Saisine du conseil médical (CM) pour la reconnaissance d'imputabilité au service

FORMATION PLÉNIÈRE - QUORUM

Pour se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, le CM se réunit en formation plénière : la présence effective de 4 membres, dont au moins 2 médecins et 1 représentant du personnel est requise.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être envoyée aux membres dans les 8 jours. Le CM peut alors siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents

CONSULTATION DES DOSSIERS

Partie administrative : Les représentants du personnel qui siègent au Conseil Médical peuvent avoir accès à la partie administrative du dossier, sans qu'il soit besoin de solliciter l'agent.

Tout ou partie du dossier : Les représentants du personnel mandatés par l'agent ont la possibilité, sous réserve d'avoir été

expressément désignés par l'agent, de le représenter à toutes les étapes de la procédure, y compris pour la consultation de tout ou partie de son dossier (notamment médicale), selon les termes de ce mandat.

PORTÉE JURIDIQUE DE L'AVIS DU CM

En l'absence de précision apportée sur la façon dont l'avis rendu s'impose ou non à elle, **l'administration peut prendre une décision différente de l'avis rendu par le CM.**

Cet avis ne peut en donc pas faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

En revanche, une irrégularité dans la procédure (absence de consultation du conseil, consultation irrégulière), peut être invoquée en cas de demande d'annulation d'une décision de l'administration devant le Tribunal Administratif (TA).